

Location de véhicules
frigorifiques sans chauffeur
avec maintenance, entretien,
assurances et assistance-
dépannage

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n° 26M15

Date limite de remise des plis

25 / 11 / 2026 à 15 heures

1. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteurs :

Ville de Fontenay-aux-Roses

Adresse : Hôtel de Ville
75 rue Boucicaut
92260 Fontenay-aux-Roses
Téléphone : 01.41.13.20.00
Site internet : www.fontenay-aux-roses.fr

CCAS de Fontenay-aux-Roses

Adresse : 10 rue Jean Jaurès
92260 Fontenay-aux-Roses
Téléphone : 01.41.13.20.00
Site internet : www.fontenay-aux-roses.fr

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Location de véhicules frigorifiques sans chauffeur avec maintenance, entretien, assurances et assistance-dépannage**

Code CPV	Libellé CPV
60100000-9	Services de transport routier

■ Caractéristiques principales du contrat :

	Objet du contrat	Location de camions frigorifiques sans chauffeur avec maintenance, entretien, assurances et assistance-dépannage
	Acheteurs	Ville et CCAS de Fontenay-aux-Roses
	Type de contrat	Marché ordinaire de services
	Structure	2 lots
	Durée	3 ans fermes + 1 an renouvelable tacitement 2 fois
	Pénalités de retard	$P = V \times R / 500$
	Variation des prix	Révisables (formule)
	Nature des prix	Prix forfaitaires et unitaires

■ Allotissement :

La consultation est décomposée en 2 lots :

Objet
Lot n°1 Location de véhicules frigorifiques pour la Cuisine Centrale
Lot n°2 Location de véhicules frigorifiques pour le CCAS

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure d'appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>.

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Attestation sur l'honneur
- Déclaration du candidat (DC2)
- Lettre de candidature (DC1)
- Règlement de la consultation
- Acte d'engagement
- CCAP
- CCTP
- CRT (Cadre de Réponse Technique)

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée mais le groupement sera conjoint avec mandataire sera solidaire après attribution.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 180 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Variante exigée

L'offre de base, pour chaque lot, porte sur la mise à disposition de deux véhicules à motorisation thermique.

Une variante exigée est prévue au marché. Elle porte, pour chaque lot, sur la mise à disposition de deux véhicules à motorisation électrique.

La présentation de la variante est **obligatoire** pour les candidats. Chaque candidat doit ainsi présenter et chiffrer :

- **L'offre de base** : deux véhicules à motorisation thermique ;
- **La variante exigée** : deux véhicules à motorisation électrique.

Toute offre ne comportant pas à la fois une offre de base et une variante sera considérée comme irrégulière.

La variante doit également respecter l'ensemble des exigences définies dans les pièces du marché.

L'acheteur procédera à l'analyse et au classement de l'offre de base et de la variante selon les critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de la consultation. À l'issue de cette analyse, l'acheteur pourra retenir soit l'offre de base, soit la variante.

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Service Commande Publique
75 rue Boucicaut
92260 Fontenay-aux-Roses
Mairie de Fontenay-aux-Roses

Avec les coordonnées de la société et la mention de "NE PAS OUVRIR" sur le pli papier.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ **Contenu des plis :**

Dans la mesure du possible, le dossier de la société devra présenter chaque document séparément, surtout si la société signe électroniquement le pli. Un scan global des pièces dans un seul document est à proscrire. De même, merci de nommer vos fichiers les plus courts possibles et d'éviter les caractères spéciaux.

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Attestation sur l'honneur	Attestation sur l'honneur - articles L2341-1et L. 2341-5 du code de la commande publique
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/dc2.rtf)
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/dc1.rtf)
Cadre de réponse à la candidature	Ou présentation de l'entreprise reprenant les moyens humains, moyens techniques et les références. Capacités financières à compléter dans le DC2.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement
RIB	Relevé d'identité bancaire
Mémoire technique	Mémoire technique rédigé spécifiquement pour l'affaire. Dans la mesure du possible, le mémoire ne devra pas excéder 40 pages. Le mémoire vient uniquement en complément du cadre de réponse technique.
Cadre de réponse technique	Le cadre de réponse technique est à compléter obligatoirement pour chaque lot auquel le candidat soumissionne . En cas de soumission aux deux lots, un CRT doit être remis pour chacun des lots . Tout simple renvoi au mémoire technique ne saurait tenir lieu de réponse.
Planning prévisionnel	Le planning prévisionnel pour l'entretien et la révision des véhicules.

En cas de discordance entre l'offre globale du fournisseur et la décomposition de cette offre, l'offre globale prévaut. Les éventuelles erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont rectifiées par l'acheteur et le montant rectifié est pris en compte pour l'analyse des offres.

Toute offre à laquelle le cadre de réponse technique, le mémoire technique, l'acte d'engagement et ses annexes financières ne serait pas joint ne pourra être analysée et se verra donc déclarée irrégulière.

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

Document
Attestations d'assurances civiles et décennales
Attestations équivalentes au NOTI 2
Extrait Kbis de moins de trois mois

En l'absence de transmission des documents requis, le candidat classé en deuxième position pourra être retenu.

4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de jugement des offres :

Lot n°1 : Location de véhicules frigorifiques pour la Cuisine Centrale

Lot n°2 : Location de véhicules frigorifiques pour le CCAS

Les critères et leur pondération, présentés ci-après, sont identiques pour les deux lots et s'appliquent à chacun d'eux.

Le candidat remet un **Cadre de Réponse Technique (CRT) pour chaque lot auquel il soumissionne**.

L'absence de CRT pour un lot entraîne **l'irrégularité** de l'offre pour le lot concerné.

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

1. Prix (60 %)

Il sera basé sur :

- **Note prix de l'offre de base** : le prix mensuel forfaitaire pour deux véhicules thermiques indiqué à l'acte d'engagement
Note = (60 x offre la mieux disante) / offre considérée
- **Note prix de la variante** : le prix mensuel forfaitaire pour deux véhicules électriques indiqué à l'acte d'engagement
Note = (60 x offre la mieux disante) / offre considérée

2. Valeur technique (30%)

Le critère sera jugé sur la base du **cadre de réponse technique** qui devra comprendre les éléments suivants :

Eléments	Détails	Points
Détails des véhicules proposés (Article 19 du CCTP)	<i>Précision de la norme EURO des véhicules proposés.</i>	1
	<i>Précision de la catégorie des véhicules.</i>	1
	<i>Charge utile en Kg.</i>	3
	<i>Détails des fournitures attendues : Energie/couleur/ Cabine/Equipements.</i>	2
	Pour l'offre de base (thermique) : vignette Crit'Air des véhicules proposés Pour la variante (électrique) : autonomie du véhicule électrique.	2
Délais de mise en service (Art 4 du CCAP)	<i>Délais de mise en service des nouveaux véhicules.</i>	2
	<i>Détails de la situation transitoire proposée entre la fin du marché actuel et la livraison des nouveaux véhicules.</i>	3
Délais d'intervention	<i>Dépannage (Art 9 CCTP): Modalités et engagement sur les délais et assistance 24h/24, 7J/7.</i>	5
	<i>Fourniture d'un véhicule relais (Art 10 CCTP): Modalités et engagement sur les délais de mises à dispositions.</i>	5
Entretiens/ contrôles	<i>Détails et fréquences des entretiens de maintenance préventive et contrôles obligatoires périodiques (groupe froid/hayon/Contrôle technique...) prévus pour les véhicules proposés.</i>	1
Planning prévisionnel	<i>Planning prévisionnel pour l'entretien et la révision des véhicules (Art 7.1 du CCTP).</i>	1
Convoyage	<i>Détails et modalités de prise des véhicules sur site et retour sur site (entretien préventif, immobilisation, Art 9 et 10 du CCTP).</i>	2
Formation de utilisateurs	<i>Détails de la formation prévue (Art 13 CCTP).</i>	1
Personnalisation	<i>Détails de réalisation (besoins, délais...) et d'entretien sur la durée du marché (CCTP Art 19).</i>	1

3- Valeur environnementale (10%)

Les caractéristiques environnementales quantitatives seront appréciées sur la base des données déclarées par le candidat dans le cadre de réponse technique et vérifiées au moyen des justificatifs fournis.

Eléments	Détails	Points
Emissions de CO2	<i>Emissions: Données constructeur ou équivalent exprimées en gCO2/km.</i>	2,5
Consommation du véhicule	Pour l'offre de base (thermique) : données constructeur ou équivalent exprimées en L/100 km. Pour la variante (électrique) : données constructeur ou équivalent exprimées en kWh/100 km.	2
Consommation du groupe froid	Pour l'offre de base (thermique) : données constructeur ou équivalent exprimées en L/h. Pour la variante (électrique) : données constructeur ou équivalent exprimées en kWh/h.	1,5
Fluide frigorigène	Données constructeurs ou équivalent exprimées en PRG (Potentiel de Réchauffement Global) ou GWP (Global Warming Potential).	2
Gestion des déchets : filières identifiées	Détails des filières de traitement /recyclage identifiées et opérationnelles pour : -Les pneumatiques -Les batteries -Les fluides -La fin de vie des véhicules	2

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

■ Justificatifs à fournir par l'attributaire :

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir dans un délai court, fixé par le courrier de l'offre retenue, les documents suivants :

Document	Descriptif
Attestations d'assurances	Attestations d'assurances
Certificats (NOTI 2)	NOTI 2 ou les attestations fiscales et sociales équivalentes. A défaut, merci de compléter l'attestation sur l'honneur.
Extrait Kbis de moins de trois mois	Extrait Kbis de moins de trois mois

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires à l'élaboration de leur offre, les candidats doivent adresser leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, sur le profil d'acheteur :

<https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

■ Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322
95027 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
Télécopie : 01 30 17 34 59
Site internet : <http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : Directeur des systèmes d'informations. ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
[Médiateur des entreprises](#)
[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)